

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

LES BOULETS PORT-D'ENVALLOIS

ASSOCIATION SPORTIVE ET DE LOISIRS REGIE PAR LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 ET PAR DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1 - GENERALITES

L'association a pour objet le développement et la promotion de la pratique de la pétanque en sport et loisirs. Son activité peut être étendue à divers loisirs en plein-air en lien avec la discipline de son objet.

Son fonctionnement est prévu par les termes de ses statuts constitutifs.

ARTICLE 2 - ADMISSIONS

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Sont membres de l'association, les adhérents qui se sont acquittés de la somme de 20 euros à titre de cotisation pour la saison en cours.

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS

Les lieux de pratique sont situés au complexe sportif de la commune de Port-d'Envaux.

Les équipements associatifs et communaux sont mis à disposition pour l'activité de l'association et des visiteurs. L'association en assure l'entretien courant pour les maintenir en état d'usage.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

La responsabilité des membres adhérents est engagée par leur contrat d'assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 4 - FREQUENTATION

Les équipements associatifs et communaux sont accessibles aux visiteurs occasionnels en dehors des horaires de pratique des membres de l'association.

Les horaires de pratique sont définis ci-après :

- Le mardi de 18h00 à 20h00
- Le vendredi de 18h00 à 20h00
- Le samedi de 14h00 à 20h00
- Le dimanche de 10h00 à 20h00

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le bureau de l'association et peut être consulté à la demande par tous.

Toute adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

Fait à Port-d'Envaux, le 14 avril 2021

Le Président,
Fabien POUPART

